



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-216

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Inclusion sociale et accès à l'emploi**

65-2022-08-31-00005 - Arrêté portant agrément accordé à Madame Laëtitia BERGES-CAU pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 3
65-2022-08-31-00007 - Arrêté portant agrément accordé à Madame Laure PERRARD pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 6
65-2022-08-31-00006 - Arrêté portant agrément accordé à Monsieur Etienne DEMOUSSIS pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 9
65-2022-08-31-00008 - Arrêté portant agrément accordé à Monsieur Vincent RAUX pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages)	Page 12

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-08-31-00005

Arrêté portant agrément accordé à Madame  
Laëtitia BERGES-CAU pour l'exercice à titre  
individuel de l'activité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs



**Arrêté n°**

**portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 14 mars 2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 7 février 2022, pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 28 mars 2022 présenté par Madame Laëtitia BERGÈS-CAU ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 10 mai 2022 ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 28 juin 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laëtitia BERGÈS-CAU (BP 90058 – 65102 LOURDES CEDEX) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le *31.08.2022*

Le préfet,



*Jean SALOMON*

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-08-31-00007

Arrêté portant agrément accordé à Madame  
Laure PERRARD pour l'exercice à titre individuel  
de l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**Arrêté n°  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 14 mars 2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 7 février 2022, pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 24 mars 2022 présenté par Madame Laure PERRARD ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 10 mai 2022 ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 28 juin 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laure PERRARD (BP 27004 - 31360 SAINT-MARTORY) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le *31.08.2022*

Le préfet,



*Jean SALOMON*

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-08-31-00006

Arrêté portant agrément accordé à Monsieur  
Etienne DEMOUSSIS pour l'exercice à titre  
individuel de l'activité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs



**Arrêté n°  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 14 mars 2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 7 février 2022, pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 12 avril 2022 présenté par Monsieur Etienne DEMOUSSIS ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 10 mai 2022 ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 juillet 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Etienne DEMOUSSIS (BP 10059 – 65102 LOURDES CEDEX) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le *31.08.2022*

Le préfet,



*Jean SALOTON*

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2022-08-31-00008

Arrêté portant agrément accordé à Monsieur  
Vincent RAUX pour l'exercice à titre individuel  
de l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs



**Arrêté n°  
portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 14 mars 2017 ;

**Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 7 février 2022, pour l'agrément de 7 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Pyrénées;

**Vu** le dossier de candidature déclaré complet le 12 avril 2022 présenté par Monsieur Vincent RAUX ;

**Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 10 mai 2022 ;

**Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 6 juillet 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Vincent RAUX (BP 30008 – 64120 SAINT PALAIS PDC1) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tarbes.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le *31.08.2022*

Le préfet,



*Jean SALOTON*